



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction – Cinquième adjointe

AP 2026/09

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Paule LHERMITTE en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction aux Adjoints ;

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Marie-Paule LHERMITTE, 5^{ème} adjointe, est chargée des affaires sociales, de la solidarité, du handicap, de l'insertion et du logement. À ce titre, elle intervient notamment dans les domaines suivants : les aspects sanitaires et santé, l'habitat social, la maison de la santé, la mutuelle, les actions de solidarités dont les colis des aînés, la musique municipale.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule LHERMITTE, 5^{ème} adjointe pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En l'absence de Madame Marie-Paule LHERMITTE, Madame Christelle SOULIEZ reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs aux affaires sociales, à la solidarité, au handicap, à l'insertion et au logement.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

**Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026**

Le Maire,



Dominique LANOY

Notifié à l'intéressé le :

Publié le :